Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2020/12/015

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES MOULINS

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 08/12/2020 **de Monsieur MAUHOURAT Julien** **domicilié 86 Grand Rue Jean Moulin 34530 MONTAGNAC** Concernant **les travaux de réhabilitation** Au n°16 Rue du Renard **Le vendredi 18 décembre 2020, de 12h00 à 18h00** • **Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit sur les deux places de parking situées en face du n°12 Rue des Moulins **Le vendredi 18 décembre 2020, de 12h00 à 18h00**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 09/12/2020
Le Maire
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)